

24/12/2013



0000073014

MINISTÈRE DES AFFAIRES

LA SANTÉ

*La Ministre*

*Paris, le* 23 DEC. 2013

CAB OTS - FM/MCA/Me A-2013-37057

Monsieur le Contrôleur général,

Vous m'avez transmis le 13 juin 2013, le rapport de la visite que vous avez effectuée du 7 au 9 février 2012 à la maison d'arrêt de Reims (Marne). Vous avez souhaité recueillir mes observations sur certaines conclusions de ce rapport relatives aux soins dispensés aux personnes détenues dans cet établissement.

Vous avez appelé mon attention sur l'accès aux consultations médicales et aux hospitalisations et sur les actions de prévention conduites en matière de sevrage du tabac.

Les points que vous soulevez ont été pris en compte par l'agence régionale de santé (ARS) de Champagne-Ardenne qui apporte tout son soutien au centre hospitalier universitaire (CHU) de Reims et à l'établissement public de santé mentale (EPSM) de la Marne pour améliorer l'organisation et les pratiques de soins à la maison d'arrêt.

Le protocole d'organisation entre les établissements de santé et l'établissement pénitentiaire a été actualisé pour tenir compte des ajustements et précisions apportées par le guide méthodologique sur la prise en charge sanitaire des personnes placées sous main de justice du 30 octobre 2012.

Les médecins chargés des prestations de médecine générale à l'unité sanitaire assurent les examens médicaux d'entrée et de sortie de détention et les visites aux personnes détenues placées au quartier d'isolement et au quartier disciplinaire. Selon les données transmises par l'observatoire des structures de santé des personnes détenues (OSSD), ils ont, en outre, dispensé plus de 2900 consultations médicales en 2012, soit à la demande de la personne détenue, soit à celle de toute personne agissant dans son intérêt. Sous réserve de l'accord des patients, la participation des infirmières à ces consultations a été recherchée, afin que les recommandations thérapeutiques formulées soient mieux prises en compte.

Monsieur Jean-Marie DELARUE  
Contrôleur général des lieux de privation de liberté  
16-18 quai de la Loire  
B.P. 10301  
75 921 PARIS cedex 19

L'offre de soins a été renforcée par la mise en place de consultations spécialisées en psychiatrie et chirurgie dentaire et les temps de présence du cadre de santé et de la secrétaire médicale ont été augmentés. Les ateliers-groupes de parole mis en place par la psychologue, en coordination avec le médecin psychiatre responsable, le médecin coordonnateur de l'unité sanitaire et le directeur de la maison d'arrêt, ont permis une réelle amélioration de la qualité des prises en charge. Certaines spécialités, telles l'ophtalmologie, la gastroentérologie et la cardiologie, non disponibles en milieu carcéral, ont nécessité le déplacement des patients vers le CHU de Reims. Des réflexions sont actuellement en cours pour permettre l'organisation de certaines consultations, notamment d'anesthésie, par téléconsultation.

En ce qui concerne les hospitalisations somatiques, je vous précise que, depuis octobre 2012, les prises en charge urgentes ou de très courte durée sont effectuées au sein de la chambre sécurisée du CHU de Reims. Lorsque l'hospitalisation est prévue pour une durée supérieure à quarante huit heures ou nécessite un plateau technique très spécialisé, celle-ci doit être réalisée au sein de l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) de Nancy, à laquelle sont rattachés les établissements pénitentiaires de la région.

L'hospitalisation à temps complet des personnes détenues souffrant de troubles mentaux s'effectue depuis 2012 au sein de l'unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) de Nancy. Le volet « personnes détenues » du schéma régional d'organisation des soins (SROS) 2012-2016 en Champagne-Ardenne en précise l'organisation et prévoit, durant la phase de montée en charge de l'UHSA, la possibilité de maintenir à titre transitoire l'hospitalisation de proximité en situation d'urgence, avant transfert à l'UHSA dès acceptation.

Enfin, s'agissant des actions de prévention conduites en matière de sevrage du tabac, une collaboration a été développée entre l'unité sanitaire et le centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) référent. Un bilan de consommation de tabac est effectué dans le cadre de la visite médicale à l'entrée en détention et une aide au sevrage est proposée à la personne qui souhaite initier un traitement. Sa participation mensuelle à un atelier tabac est organisée, ainsi qu'un contrôle de sa dépendance ; un suivi médical est mis en place et des substituts nicotiques sont mis à sa disposition.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Contrôleur général, l'expression de ma sincère considération.

*Bien cordialement,*

*Marisol*

Marisol TOURAINE